



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Baccalauréat professionnel OUVRAGES DU BÂTIMENT : MÉTALLERIE

MATÉRIEL À APPORTER PAR LE CANDIDAT

E.2 - ÉPREUVE D'ANALYSE ET DE PRÉPARATION

Sous-épreuve E.21 - Analyse technique d'un ouvrage (U.21)

Sous-épreuve E.22 - Préparation et suivi d'une fabrication et d'une mise en
œuvre sur chantier (U.22)

DOSSIER MATÉRIEL CANDIDAT

Ce dossier comporte 2 documents :
DMC1 à DMC2.

Note : les documents sont au format A4.

Baccalauréat professionnel OUVRAGES DU BÂTIMENT : MÉTALLERIE	ID 46	MRM AG 2406 OBM T21 T22 1	Session 2024	MATÉRIEL CANDIDAT
Sous-épreuves E.21 - E.22				DMC 1 / 2

MATÉRIEL SPÉCIFIQUE DEMANDÉ AU CANDIDAT

Sous-épreuve E.21 - Analyse technique d'un ouvrage (U.21)

- Calculatrice scientifique.
- Règle, graduation minimale 30 cm.
- Porte mine 0,5 mm.
- Équerre, compas, gomme, stylos
- ...
- **Calculatrice autorisée**, conformément à la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999 :

« Toutes les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante, sont autorisées.

Les échanges de machines entre candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices sont interdits ».

Sous-épreuve E.22 - Préparation et suivi d'une fabrication et d'une mise en œuvre sur chantier (U.22)

- Calculatrice scientifique.
- Règle, graduation minimale 30 cm.
- Porte mine 0,5 mm.
- Équerre, compas, gomme, stylos
- ...
- **Calculatrice autorisée**, conformément à la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999 :

« Toutes les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante, sont autorisées.

Les échanges de machines entre candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices sont interdits ».